



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024

**POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE
ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024

Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

Maitre d'ouvrage : Administrateur du Fonds Routier

Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	4
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	12
Pièce n° 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).....	29
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	38
Pièce n°5: Description de la fournitures.....	49
Pièce n°7: Détail quantitatif et estimatif.....	61
Pièce n°8: Sous détail des prix unitaires.....	63
Pièce n°9 : Formulaires et modèles	66
Pièce n°10: Modèle de lettre commande.....	72
Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés Publics	78
Pièce n°12 : Grille d'évaluation des offres	80



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024

**POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE
ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024

Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

Maitre d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS
DU FONDS ROUTIER**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024

**POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE
ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

FINANCEMENT Fonds routier – Exercice budgétaire : 2024

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Fonds routier lance un Appel d'Offres National Ouvert N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 du 2 avril 2024, pour la maintenance physique et logicielle des équipements informatiques, de télécommunication et de l'infrastructure électrique.

2. Consistance de la prestation

Le présent Appel d'Offres consiste à assurer la maintenance (entretien et réparation) des équipements informatiques, reprographies, des onduleurs, optimiser l'exploitation des applications, des ressources réseaux et internet, y compris la fourniture et le remplacement des pièces défectueuses sur le matériel non amorti (moins de 5 ans) et de la main d'œuvre. Tout équipement en panne devra être remis en état, par des actions de dépannage appropriées ou par le remplacement (pour le matériel de moins de 5 ans) de la pièce défectueuse à l'identique.

Il s'agira donc de :

- l'entretien et/ou la réparation d'ordinateurs de bureau (50), ordinateurs portables (18), serveurs (05) ; composants Réseaux : Switch (05), Routeur (02), circuit de câblage réseau informatique sur trois étages, (06) bornes WIFI, (01) connexion internet par fibre optique ;
- l'entretien et/ou la réparation de photocopieurs (04), imprimantes (30) et scanners (02) ;
- l'entretien et/ou la réparation de (02) onduleurs, et (01) circuit de câblage ondulé ;
- l'entretien d'un (01) split de climatisation de la salle serveur ;
- l'entretien d'un (01) autocommutateur ;
- l'entretien de (30) téléphones fixes.

Ce matériel sera entretenu suivant le tableau ci-après :

Matériel	A maintenir dès le début du contrat	A maintenir 6 mois après la livraison (sous garantie)
Ordinateurs de bureau	40	10
Ordinateurs portables	13	5
Switch	5	-
Routeur	2	-
Bornes WIFI	6	-
Copieurs	3	1
Imprimantes	25	5
Onduleur et circuit ondulé	2	-
Split de climatisation	1	-
Scanner	2	-

Autocommutateur	1	-
Téléphone fixes	30	-

Sont exclus du remplacement : les batteries des onduleurs et des laptops, le split de climatisation, les cartes mères et processeurs, les chargeurs, les écrans et les équipements de plus de cinq (05) ans.

3. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises/consultants ou groupements d'entreprises installées en République du Cameroun, et exerçant dans les domaines de la maintenance physique et logicielle des serveurs, des postes clients, des onduleurs, des autocommutateurs et des téléphones fixes du matériel de reprographie ainsi que de l'amélioration de l'utilisation des ressources informatiques.

4. Financement

Le financement de la prestation objet du présent Appel d'Offres sera assuré par la ligne « Maintenance Informatique » inscrite au budget de fonctionnement du Fonds routier pour l'Exercice 2024.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à vingt-cinq millions (25 000 000) TTC, en FCFA.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables (7h30-15h30) dans les bureaux du Fonds routier sis à l'Immeuble SNI, 12ème étage, porte 12.18 –Tél. (237) 222.22.47.52 – Yaoundé – Cameroun, dès diffusion du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dans les bureaux du Fonds routier sis à l'Immeuble SNI, 12ème étage, porte 12.18 –Tél. (237) 222.22.47.52 – Yaoundé – Cameroun, sur présentation d'une quittance de versement au compte d'affectation spécial CAS ARMP n° 33598860001-94 à la BICEC, d'un montant de 25 000 (vingt-cinq mille) FCFA, non remboursable, représentant les frais d'acquisition du dossier. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant leur adresse complète : BP..... ; FAX ; TEL.....

8. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, doivent être déposées au Fonds routier, au plus tard le **02/05/2024 à 10 heures** et devront porter la mention : « *APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024 POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE) A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT* ».

9. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **cinq cent mille (500 000) FCFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Cette caution pourra avoir l'une des formes suivantes :

- versement ou virement dans le « compte caution » ouvert auprès de la SCB Cameroun – agence du Boulevard du 20 mai :

Code banque :	10002 -	Code guichet :	00031
Numéro de compte :	12014073151	Clé RIB :	39
Code IBAN :	CM21 1000		
Code B.I.C. (SWIFT) :	CRLYCMCXXXX		
- Cautionnement de soumission délivré par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréés par le Ministre en charge des Finances.

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été

établies postérieurement à la date de signature de l’Avis d’Appel d’Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d’Appel d’Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l’absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d’Appel d’Offres, entraînera le rejet de l’offre.

10. Ouverture des plis

L’ouverture des offres aura lieu dans la salle de conférence du Fonds routier sis au 13^{ème} étage – porte 13-06 de l’immeuble SNI, le **02/05/2024 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds routier. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

11. Délai d’exécution

Le délai d’exécution maximum estimé par le Maître d’Ouvrage est de douze (12) mois à compter de la date de notification.

12. Principaux critères d’évaluation

N°	Désignation
1	A- Critères éliminatoires <ul style="list-style-type: none">- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l’ouverture des plis- Absence ou non-conformité d’une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l’ouverture des plis ;- Absence d’un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif ;- Document falsifié :- Fausse déclaration ;- Information financière dans l’offre technique ;- Note technique inférieure à 33/35 « oui » ;- Absence d’une attestation de visite de site ;- Non-conformité du modèle de soumission.
2	B- Critères essentiels <ul style="list-style-type: none">- Caractéristiques techniques (10 « oui ») ;- Personnel clé de la mission (10 « oui ») ;- Références des marchés similaires exécutés par le soumissionnaire (8 « oui ») ;- Délai maximum de réaction aux différentes interventions (5 « oui ») ;- Présentation et respect des modèles et formulaires (2 « oui »).

Seules les offres des soumissionnaires ayant réalisé un score technique d’au moins 33/35 « oui » seront éligibles à l’analyse financière.

13. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

14. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d’ordre technique peuvent être obtenus auprès de l’Administrateur du Fonds routier au moins 14 jours avant la date limite de remise des offres à l’adresse ci-après : 12^{ème} étage de l’immeuble SNI, Tél. : (237) 222 22 47 52 – e-mail : contact@fondsroutiercameroun.org Yaoundé – CAMEROUN.

Le Maître d’Ouvrage doit répondre aux questions au moins cinq (05) jours ouvrables pour réagir à toute réclamation. Les éclaircissements au dossier d’appel d’offres national ouvert pourront éventuellement être publiés sur le site du Fonds routier : www.fondsroutiercameroun.org.

Yaoundé, le
L’Administrateur

AMPLIATIONS

- ARMP/Journal des projets
- CIPM/FR
- SIGAMP /FR
- SOPECAM (pour publication)
- ARCHIVES
- AFFICHAGE
- MINMAP

ESSAIE MOUSSA Aubin



**ROAD FUND INTERNAL
TENDERS BOARD**

OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No. 02/AONO/FR/CIPM/2024 OF 02/04/2024

**FOR THE HARDWARE AND SOFTWARE MAINTENANCE OF COMPUTER AND
TELECOMMUNICATION EQUIPMENT AS WELL AS ELECTRICAL INFRASTRUCTURE (IN
EMERGENCY PROCEDURE)**

FINANCING: Road Fund Line - Financial Year 2024

2. Purpose of the Call for Tenders

The Road Fund hereby issues an Open National Call for Tenders No. 02/AONO/FR/CIPM/2024 of 2 April 2024, for the hardware and software maintenance of computer equipment and telecommunication equipment as well as electrical infrastructure.

2. Scope of the Services

This Call for Tenders involves maintaining (servicing and repairing) computer and reprographic equipment, UPS, optimising the operation of applications, network and internet resources, as well as supplying and replacing defective parts of non-depreciated equipment (under 5 years old) and labour. Any broken-down equipment must be repaired, either through appropriate remedial action or replacement (for equipment less than 5 years old) of the faulty part in the same condition.

These include:

- maintenance and/or repair of desktops (50), laptops (18), servers (5); Network components: Switch (5), Router (1), computer network cabling circuit over three floors, (6) WIFI terminals, (1) fibre optic internet connection;
- maintenance and/or repair of photocopiers (04), printers (30) and scanners (02);
- maintenance and/or repair of (02) inverters, and (01) corrugated wiring circuit;
- maintenance of one (01) air conditioning split in the server Room;
- maintenance of one (1) automatic switch;
- maintenance of thirty (30) fixed phones.

This equipment must be maintained according to the following table:

Equipment;	To be maintained right at the beginning of the contract	To be maintained 6 months after delivery (under warranty)
Desktop	40	10
Laptops	13	5
Switch	5	-
Router	2	-
WiFi terminals	6	-
Copiers	3	1
Printers	25	5
Inverter and corrugated circuit	2	-
Air conditioning split	1	-
Scanner	2	-
Automatic switch	1	-
Fixed phone	30	-

Replacement of parts does not concern the following: inverters and laptop batteries, air conditioning split, motherboards and processors, chargers, monitors and equipment older than five (5) years.

3. Eligibility

Participation in this Call for Tenders shall be open to contractors/consultants or groupings of companies established in the Republic of Cameroon, and operating in the fields of hardware and software maintenance of servers, client workstations, UPS, automatic switches, fixed phones, reprographic equipment as well as the improvement of the use of computer resources.

4. Financing

The services under this Call for Tenders shall be financed by the “Computer Maintenance” line included in the Road Fund’s operating budget for the Financial Year 2024.

5. Estimated cost

The estimated cost of this operation amounts to twenty-five million (25,000,000) CFA francs, including taxes.

6. Consultation of Tender Documents

Tender documents can be consulted during working hours (7.30 a.m. - 3.30 p.m.) in the Road Fund offices, located at SNI Building, 12th floor, Room 12.21 - Tel.: (237) 222.22.47.52 – Yaoundé – Cameroon, upon publication of this call for tenders.

7. Acquisition of Tender Documents

Tender documents can be obtained from the Road Fund, located at the SNI Building, 12th floor, Room 12.21 -Tel.: (237) 222.22.47.52 - Yaounde - Cameroon, upon presentation of the receipt of payment into the earmarked account CAS ARMP No. 33598860001-94 at BICEC, of a non-refundable fee of 25,000 (twenty-five thousand) CFAF, representing the cost of the file. When collecting the documents, tenderers shall be registered by indicating their complete address: P.O. Box:.....; Fax:.....; Tel:.....

8. Submission of Tenders

Drafted in English or French and in septuplicate (7), including one (1) original and six (6) copies, labelled as such, tenders shall be submitted at the Road Fund, latest on **02/05/2024 at 10 a.m.** and shall bear the following inscription: **“OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS No. 02/AONO/FR/CIPM/2023 OF 02/04/2024 FOR THE HARDWARE AND SOFTWARE MAINTENANCE OF COMPUTER AND TELECOMMUNICATION EQUIPMENT AS WELL AS ELECTRICAL INFRASTRUCTURE (IN EMERGENCY PROCEDURE) TO BE OPENED ONLY AT THE TENDER EVALUATION SESSION”.**

9. Tender Compliance

Each bidder shall submit his administrative documents, a bid bond amounting to **five hundred thousand (500,000) CFA francs** valid for thirty (30) days with effect from the original tender validity deadline. This bond may be in one of the following forms:

- Payment or transfer to the “deposit account” opened at SCB Cameroon - 20 May Boulevard Branch:

Bank code:	10002 -	Branch code:	00031
Account number:	12014073151	RIB key:	39
IBAN Code:	CM21 1000		
B.I.C. Code (SWIFT):	CRLYCMCXXXX		
- Bid bond issued by a first class banking institution or an insurance company, approved by the Minister in charge of Finance.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the other relevant administrative documents, certified by the issuing service, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation.

They must date less than three (3) months preceding the tender submission deadline or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders.

Any tender not complying with the requirements of this Call for Tenders and the Tender Documents shall be rejected, especially in the absence of a bid bond or due to failure to comply with the models of the Tender documents.

10. Opening of Tenders

The tenders shall be opened in the Road Fund's conference room on the 13th floor - Room 13-06 of the SNI Building, on **Thursday, 2 May 2024 at 11 a.m.**, by the Road Fund's Internal Tenders Board. Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by one duly mandated person of their choice.

11. Execution Time frame

The maximum execution time frame estimated by the Project Owner is twelve (12) months, with effect from the date of notification.

12. Main Evaluation Criteria

No.	Description
1	A- Eliminatory Criteria <ul style="list-style-type: none"> - Absence or non-compliance of the bid bond after the opening of tenders; - Absence or non-compliance of a document in the administrative file, 48 hours after the opening of tenders; - Absence of a quantified unit price in the bill of quantities; - Forged documents; - False declaration; - Financial information in the technical offer; - Technical score less than the required 33/35 "Yes"; - Absence of the attestation of site visit; - Non-compliance of the bidding model.
2	B- Essential Criteria <ul style="list-style-type: none"> - Technical characteristics (10 "Yes") ; - Key mission staff (10 "Yes") ; - References of similar contracts performed by the tenderer (8 "Yes") ; - Maximum time needed for the various interventions (5 "Yes") ; - Presentation of and compliance with models and forms (2 "yes").

Only the offers of bidders with a technical score of at least 33/35 "yes" shall be eligible for the financial analysis.

13. Tender Validity:

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of **ninety (90) days** with effect from the tender submission deadline.

14. Additional Information

Further technical information can be obtained from the Road Fund Administrator at least 14 days before the tenders submission deadline, at the following address: 12th floor of the SNI building, Tel.: (237) 222 22 47 52 – e-mail : contact@fondsroutiercameroun.org Yaoundé – CAMEROON.

The Project Owner shall respond to any claims within at least five (5) working days.

Clarifications on tender documents may be published on the Road Fund website: www.fondsroutiercameroun.org.

Yaoundé,

TRUE COPIES:

- PCRA/project logbook
- CIPM/RF
- SIGAMP/RF
- SOPECAM (for publication)
- ARCHIVES
- NOTICE BOARD
- MINMAP

The Administrator

ESSAIE MOUSSA Aubin



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024

**POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE
ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024

Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

Maitre d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Table des matières

A. Généralités	15
Article 1 : Portée de la soumission	15
Article 2 : Financement	15
Article 3 : Fraude et corruption	15
Article 4 : Candidats admis à concourir	15
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	16
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	16
B. Dossier d'Appel d'Offres	17
Article 7 : Contenu du Dossier d'appel d'offres	17
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	17
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	18
C. Préparation des offres	18
Article 10 : Frais de soumission	18
Article 11 : Langue de l'offre	18
Article 12 : Documents constitutifs de l'offre	18
Article 13 : Prix de l'offre	19
Article 14 : Monnaies de l'offre	19
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	20
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	20
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	20
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	20
Article 19 : Caution de soumission	20
Article 20 : Délai de validité des offres	21
Article 21 : Forme et signature de l'offre	21
D. Dépôt des offres	22
Article 22 : Cachetage et marquage des offres	22
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	22
Article 24 : Offres hors délai	22
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	22
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	23

Article 26	: Ouverture des plis et recours	23
Article 27	: Caractère confidentiel de la procédure	24
Article 28	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage	24
Article 29	: Conformité des offres	24
Article 30	: Evaluation de l’offre technique	24
Article 31	: Qualification du soumissionnaire	25
Article 32	: Correction des erreurs	25
Article 33	: Evaluation des offres au plan financier	25
Article 34	: Comparaison des offres	26

F. Attribution du marché	26	
Article 35	: Attribution	26
Article 36	: Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure	26
Article 37	: Droit de modification des quantités lors de l’attribution du marché	26
Article 38	: Notification de l’attribution du marché	26
Article 39	: Publication des résultats d’attribution du marché et recours	26
Article 40	: Signature du marché	27
Article 41	: Cautionnement définitif	27

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres(RPAO), ci-après dénommé le « maître d'ouvrage », lance un appel d'offres en vue de l'obtention des fournitures et services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les fournitures »

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer le matériel dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et « Maître d'Ouvrage Délégué » sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces lettres-commandes. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

- a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de cette lettre-commande.
- 3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
 - b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre ;
 - iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre-commande. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter la lettre-commande).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Cocontractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et la lettre-commande doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du présent marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se repartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d’Appel d’Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

7.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des Cocontractants et précise les conditions du marché. Outre l’(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

a. La lettre d’invitation à soumissionner (pour les appels d’offres restreints) ;

b. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;

c. Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

d. Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP) ;

f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes ;

- Les spécifications techniques.

g. Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;

h. Le détail estimatif ;

i. Le sous-détail des prix unitaires ;

j. Le modèle de lettre de soumission ;

k. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;

l. Le modèle de caution de soumission ;

m. Le modèle de cautionnement définitif ;

n. Le modèle de caution de retenue de garantie ;

o. Modèle de marché ;

p. Formulaire relatif aux études préalables ;

q. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions ;

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d’appel d’offres peut en faire la demande au Maître d’Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d’Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’offres.

8.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d’Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ; Il doit parvenir au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégé dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d’Appel d’Offres

- 9.1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres, conformément à l’article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d’Appel d’offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d’Ouvrage par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l’additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d’Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 11 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constitutants l’offre

- 12.1. L’offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s’est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n’est pas frappé de l’une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 19 du RGAO ;

- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires attestant la qualification des soumissionnaires à conformément aux articles l’article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des fournitures ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

2.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Cocontractant est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :
- a. Si le Soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter claire- ment selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être

notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix *ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du MINMAP et du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Évaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

33.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

- a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;
- b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;

d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

33.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous- Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus.

F. Attribution du marché

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation de l'Autorité des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès- verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la

régulation des marchés publics, au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

- 40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission interne de Passation des Marchés pour adoption.
- 40.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission interne de passation des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.
- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d’Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024

**POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE
ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024

Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

Maitre d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

**Pièce n° 3 : Règlement Particulier d'Appel d'Offres
(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

1.1 Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : *Administrateur du Fonds routier* – B.P. : 6221 Yaoundé – Cameroun – Téléphone : 222.22.47.52

Mode de sélection : *coût*

Référence de l'appel d'offres : n° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024 pour la maintenance physique et logicielle des équipements informatiques, de l'infrastructure électrique.

1.2 Source de financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier- Exercice 2024

2.1 Des éclaircissements peuvent être demandés jusqu'à quatorze (14) jours francs avant la date de soumission. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir.
Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées au Fonds routier- Immeuble SNI – 12ième étage – porte 12.18.

3.1 Les propositions doivent être soumises dans les langues suivantes : Français ou Anglais

3.7 La proposition financière doit préciser le montant hors taxes, celui des taxes et le montant toutes taxes.

3.8 Le Cocontractant libellera son offre en Francs CFA.

3.9 Les Soumissionnaires doivent présenter une offre financière dans laquelle le cout des pièces de rechange représentera au moins 40% du montant global de la lettre-commande. Le paiement des montants relatifs aux pièces se fera après validation des justificatifs d'achat desdites pièces.

3.10 Les propositions doivent restées valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.

4.3 Les Cocontractants doivent soumettre un (01) original et six (06) copies de chaque proposition technique et financière et du dossier administratif.

4.4 Adresse de soumission des propositions : Fonds routier – Immeuble SNI – 12^{ième} étage – Porte 12.18 à Yaoundé.

Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : « *APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 02/AONO/CIPM/FR/2024 DU 02/04/2024 POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE) A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT* ».

4.6.1 **Enveloppe A - Volume 1 : Le dossier administratif** contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, signée et timbrée ;
- b. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministre des Finances du Cameroun ;
- f. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'un montant de vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA ;
- g. La caution de soumission (suivant le modèle joint) établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des finances d'un montant de **cinq cent mille (500 000) FCFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la durée de la validité des offres ;
- h. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i. Une attestation de soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

- j. Une attestation de conformité fiscale.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- a. Une description succincte des services proposés ;
- b. Une description du personnel clé (CV et diplômes) ;
- c. Les références du soumissionnaire ;
- d. Le CCAP dûment paraphé et signé ;
- e. Le détail quantitatif.

Enveloppe C - Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 7.1 du RGAO :

- a. La lettre de soumission de la proposition financière (suivant modèle joint), avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises. Cette lettre devra être **signée et timbrée** ;
- b. Le bordereau des prix unitaires (suivant le modèle joint) ;
- c. Le détail quantitatif et estimatif (suivant le modèle joint) ;
- d. Sous détail des prix unitaires (suivant le modèle joint) ;

Les prix porteront sur les services fournis et correspondant aux conditions du présent dossier d'appel d'offres. Ces prix, établis hors taxes et toutes taxes comprises, seront fermes, non révisables et sans réserve aucune.

4.6.2 Le dossier administratif et les propositions techniques et financières doivent être remises au plus tard **le 02/05/2024 à 10 heures** au Fonds routier – Immeuble SNI – 12^{ème} étage – Porte 12.18 à Yaoundé.

5.2 REMISE DES OFFRES

Les offres devront parvenir au plus tard le 02/05/2024 à 10 heures au Fonds routier – Immeuble SNI – 12^{ème} étage – Porte 12.18 à Yaoundé sous plis fermé. Passé ce délai, aucun pli ne sera plus accepté. Aucune offre régulièrement déposée ne peut être ni modifiée, ni retirée.

5.3 CAUTION DE SOUMISSION

La caution de soumission d'un montant de **cinq cent mille (500 000) FCFA**, valable pendant trente (30) jours au-delà de la durée de la validité offres, pourra avoir l'une des formes suivantes :

- cautionnement de soumission (suivant le modèle joint) délivré par un établissement bancaire de 1^{er} ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI ;
- versement ou virement dans le « compte caution » ouvert auprès de la SCB Cameroun – agence du Boulevard du 20 mai.

Les cautionnements de soumission des candidats non retenus seront automatiquement libérés. Le cautionnement du candidat déclaré adjudicataire du marché sera libéré sur présentation du cautionnement définitif.

Le cautionnement de soumission sera retenu si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité ou s'il manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif dans le cas où il est désigné adjudicataire comme prévu à l'article 20 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

5.4 : VALIDITE DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation, s'il n'a pas obtenu des soumissions qui lui paraissent acceptables ou pour toute autre raison.

5.5 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le régime fiscal et douanier applicable au marché à conclure est celui en vigueur en République du Cameroun.

5.6: TRANSPORT ET ASSURANCE

Sans objet.

5.7 : DELAI D'EXECUTION

Dans sa soumission, chaque Cocontractant proposera un calendrier et un délai d'exécution. Dans tous les cas, le délai d'exécution ne devra pas excéder douze (12) mois après la notification du marché objet du présent appel d'offres.

5.8: BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF

En application du régime fiscal et douanier défini dans le présent R.P.A.O. le soumissionnaire devra exprimer les prix unitaires du bordereau et les prix du détail estimatif en hors TVA et toutes taxes comprises.

5.9 : VARIATION DES PRIX

Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.

5.10 : MONNAIE DE COMPTE ET MONNAIE DE PAIEMENT

La monnaie de compte et la monnaie de paiement sont le Franc CFA. Les offres devront donc être libellées en Franc CFA.

5.11 : ANALYSE DES OFFRES

5.11.1. Ouverture des plis

L'ouverture des dossiers administratifs, des propositions techniques et financières aura lieu le **02/05/2024 à 11 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés du Fonds routier dans la salle de conférence sise au 13^{ème} étage de l'immeuble SNI, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Seules les Offres déclarées recevables seront analysées. L'analyse des Offres techniques et des Offres financières se fera conformément aux prescriptions arrêtées en matière de notation.

Une sous-commission analysera les offres au moyen des critères et du système de notation binaire dans le présent article. Chaque Offre conforme recevra une note.

5.11.2 Éclaircissement concernant l'offre

Pour aider à examiner, à évaluer et à comparer les offres, le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut, sur proposition de la Sous-Commission d'Analyse, demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur leurs offres. Les éclaircissements demandés et fournis par écrit ne peuvent, en aucune façon, avoir pour effet de modifier les éléments de l'offre en vue de la rendre plus compétitive.

Le soumissionnaire dispose d'un délai de sept (7) jours pour fournir les éclaircissements demandés. Les éclaircissements des soumissionnaires font l'objet d'un rapport d'analyse de synthèse paraphé et signé de tous les membres de la sous-commission d'analyse.

5.11.3 Conformité technique des offres aux caractéristiques techniques

La Sous-Commission chargée de l'analyse des offres proposera l'élimination de toutes les offres non conformes aux spécifications techniques du présent Appel d'Offres. Pour vérifier d'une manière approfondie et systématique si toutes les soumissions sont substantiellement conformes au Dossier d'Appel d'Offres, la Sous-Commission procédera d'abord à l'analyse technique des offres basées sur les éléments présentés comme caractéristiques substantielles aux Détails Techniques

N°	Désignation
1	A - Critères éliminatoires - Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis - Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis ; - Absence d'un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Document falsifié : - Fausse déclaration ; - Information financière dans l'offre technique ; - Note technique inférieure à 33/35 « oui » ; - Absence d'une attestation de visite de site ; - Non-conformité du modèle de soumission.
2	<p>B - Critères essentiels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caractéristiques techniques (10 « oui ») ; - Personnel clé de la mission (10 « oui ») ; - Références des marchés similaires exécutés par le soumissionnaire (8 « oui ») ; - Délai maximum de réaction aux différentes interventions (5 « oui ») ; - Présentation et respect des modèles et formulaires (2 « oui ») ;

Toute soumission dont les spécifications techniques ne seront pas conformes à l'un des critères éliminatoires ci-dessus ne fera pas l'objet de l'évaluation technique des offres.

B- Évaluation technique des offres

L'évaluation technique des offres des soumissionnaires se fera sur la base d'une notation binaire (oui/non) des critères dit essentiels suivant la grille suivante :

N°	DÉSIGNATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DEMANDEES	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PROPOSEES	NOTATION BINAIRE (oui/non)
Maintenance préventive : Entretien				
1	Visites hebdomadaires pour les équipements de la salle serveur	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des mises à jour de sécurité - Vérification du bon fonctionnement des services - Vérification alimentation et disques redondants - Contrôle visuel 		
2	Visites mensuelles pour l'autocommutateur, les téléphones fixes, les ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et les onduleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de sécurité - Nettoyage - Test de fonctionnement 		
3	Visites trimestrielles pour les ordinateurs de bureau, les portables imprimantes et copieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Ordinateurs de bureau et ordinateurs portables - Nettoyage complet /dépoussiérage par soufflage) - Matériel de reprographie - Nettoyage complet /dépoussiérage par soufflage - Entretien physique - Vérification dépôt d'encre - Vérification des bourrages - Lubrication des composants spécifiques - Contrôle de la qualité d'impression 		
4	Maintenance mensuelle du système d'exploitation et serveur, clients et antivirus	Mise à jour mensuelle		
Maintenance curative				
5	Réparation, remplacement ou remise en service ordinateurs, copieurs, imprimantes onduleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures 		
6	Réparation, remplacement ou remise en service du réseau ondulé	<ul style="list-style-type: none"> - Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures 		
7	Réparation, remplacement ou	<ul style="list-style-type: none"> - Délai maximal de réaction après 		

	remise en service du réseau informatique	notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures		
8	Réparation, remplacement ou remise en service du système d'exploitation serveurs et clients	- Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures		
9	Planning/calendrier d'exécution et délai d'exécution	- Présentation d'un calendrier suivi d'un délai d'exécution de la mission respectant les prévisions du Maître d'ouvrage		
10	Disponibilité d'équipements de secours	<ul style="list-style-type: none"> - Equipements de secours disponible en cas de panne <ul style="list-style-type: none"> o Imprimantes o Copieurs o PC o Equipements réseaux (Commutateur, Routeur, etc.). 		
11	Disponibilité des pièces de rechange pour imprimantes	Pièces de rechange disponibles pour imprimantes		
12	Disponibilité des pièces de rechange pour copieurs	Pièces de rechange disponibles pour copieurs		
13	Disponibilité des pièces de rechange pour PC desktops	Pièces de rechange disponibles pour PC desktops		
14	Disponibilité des pièces de rechange pour le réseau informatique	Pièces de rechange disponibles pour le réseau informatique		
Notoriété du Cabinet				
15	Références du soumissionnaire	Première référence justifiée (première et dernière page de contrat et Pv de réception des travaux ou attestation de service fait) dans une mission similaire		
		Deuxième référence justifiée (première et dernière page de contrat et Pv de réception des travaux ou attestation de service fait) dans une mission similaire		
		Troisième référence justifiée (première et dernière page de contrat et Pv de réception des travaux ou attestation de service fait) dans une mission similaire		
		Trois (03) références dans l'installation des réseaux (informatique/vidéosurveillance)		
		Trois (03) références dans l'installation des réseaux électriques		
		Trois (03) références dans l'installation d'autocommutateurs pour réseau de téléphone fixe		
		Six (06) références dans la fourniture du matériels (informatique, électrique, reprographie)		
Personnel clé				
16	Un Ingénieur des Travaux Systèmes et Réseaux	Titulaire d'au moins un diplôme supérieur en Informatique option réseau et système (BAC+3 au		

		(moins)		
		Expertise solide et (au moins 5 ans) dans : les systèmes d'exploitation, la sécurité informatique et le réseau, l'administration, exploitation et la maintenance des éléments actifs, des postes clients et des serveurs ; l'analyse, l'installation et configuration des éléments actifs du système d'information		
		Bonne expérience dans l'installation des équipements informatiques et des infrastructures réseau		
		Au moins trois (03) références présentées dans des missions similaires (dans le CV)		
17	Un Agent de maîtrise en maintenance reprographie	Titulaire d'au moins un diplôme de technicien supérieur (BAC+2) ;		
		Expertise solide et prouvée (au moins 5 ans) dans la maintenance des équipements de reprographie ;		
		Au moins trois (03) références présentées dans des missions similaires (dans le CV)		
18	Un Agent de maîtrise en électricité	Titulaire d'au moins un diplôme en F3 ou F2 ;		
		Expertise solide et prouvée (au moins 05 ans) dans la maintenance des onduleurs ;		
		Au moins trois (03) références présentées dans des missions similaires (dans le CV)		
19	Planning/calendrier d'exécution et délai d'exécution	Présentation d'un calendrier suivi d'un délai d'exécution de la mission respectant les prévisions du Maître d'ouvrage		
20	Modèles et formulaires	Respect exhaustif des modèles et formulaires		
21	Présentation	Intercalaires et pagination		

NB : Seules les offres des soumissionnaires ayant réalisés un score technique d'au moins 33/35 « oui » seront éligibles à l'analyse financières.

Evaluation financière des offres

La sous-commission examinera les offres pour déterminer si elles sont complètes, si elles contiennent des erreurs de calcul, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les soumissions sont d'une façon générale en bon ordre.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par des quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. Si le Cocontractant n'accepte pas la correction de telles erreurs, son offre sera écartée.
- s'il y a contradiction entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en toutes lettres prévaudra.

5.14 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Mode d'attribution

La Commission Interne de passation des Marchés proposera l'attribution du marché au Cocontractant présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels.

Notification de l'attribution

La notification de l'attribution du marché se fera par voie de communiqué et par correspondance directe.

Libération de la caution de soumission

Dès publication du résultat de l'Appel d'Offres, les cautions des soumissionnaires non retenues seront automatiquement libérées.

5.15 : BREVET D'INVENTION

Le Cocontractant devra s'entendre, s'il y a lieu avec les propriétaires des Brevets d'Invention dont il appliquera les procédés. Il paiera toutes les redevances nécessaires et en tout état de cause, devra garantir le Fonds routier contre toute poursuite éventuelle.

5.16: VALIDITÉ DU MARCHÉ

Le marché correspondant ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Administrateur du Fonds routier et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024

**POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE
ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024

Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

Maitre d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

- ARTICLE 1
- OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2
- PROCEDURE DE PASSATION
- ARTICLE 3
- PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 4
- TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 5
- DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 6
- LANGUE, LOI ET RELEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 7
- COMMUNICATION
- ARTICLE 8
- ORDRE DE SERVICE

CHAPITRE II : EXECUTION DU MARCHÉ

- ARTICLE 9
- ROLE ET RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 10
- DOMICILE DU COCONTRACTANT
 - CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 11
- DESCRIPTION DU MATERIEL
- ARTICLE 12
- RECEPTION
- ARTICLE 13
- GARANTIE DU MATERIEL
- ARTICLE 14
- SERVICE APRES VENTE
- ARTICLE 15
- DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 16
- TRANSPORT ET ASSURANCE
- ARTICLE 17

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 18
- GÉNÉRALITÉS -PRIX
- ARTICLE 19
- MONTANT DU MARCHÉ
- ARTICLE 20
- LIEU ET MODE DE PAIEMENTS
- ARTICLE 21
- VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 22
- DOMICILIATION BANCAIRE
- ARTICLE 23
- CAUTIONNEMENT DEFINITIF ET RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 24
- PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 25
- REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 26
- TIMBRE ET ENREGISTREMENT

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 27
- BREVET D'INVENTION
- ARTICLE 28
- CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 29
- RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 30
- REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 31
- EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 32
- VALIDITE DE LA LETTRE-COMMANDE
- ARTICLE 33
- ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 1^{er} : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour la maintenance physique et logicielle des équipements informatiques, de l'infrastructure électrique.

Article 2 : Procédure de Passation

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Pièces Constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) la soumission du Cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au présent cahier des clauses administratives particulières et au devis technique ci-dessus cités ;
- 2) le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 3) le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 4) le Cahier des charges ;
- 5) le Cadre du devis quantitatif et estimatif ;
- 6) l'état du parc informatique du Fonds routier à la date de signature du contrat.

Article 4 : Textes Généraux Applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants : La présente lettre-commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
2. la loi n°2014/027 du 23 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ;
3. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
4. le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
5. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
6. le décret n°2005/031 du 02 février 2005 portant application de la loi n°97/021 du 10 septembre 1997 relative aux activités privées de gardiennage ;
7. l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives (CCAG) applicables aux marchés des travaux, fournitures, services et de prestations intellectuelles ;
8. l'arrêté n°0206/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des Établissements Publics ;
9. la circulaire n°00000026 du 29 décembre 2023 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
10. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 9 mai 2022 relative à l'application du code des marchés publics.
11. les normes en vigueur ;
12. les textes spécifiques au domaine de la maintenance des équipements informatiques.

Article 5 : Définitions et attributions et nantissement

5.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage (MO) est l'Administrateur du Fonds routier. A ce titre, il est signataire de la Lettre-commande et en assure le bon fonctionnement ;
- le Chef de Service du marché est le Chef de la Division Administration et Finances du Fonds routier ;
- l'Ingénieur du marché est l'Ingénieur Informaticien du Fonds routier ;
- le Contrôleur externe est le représentant du MINMAP.

5.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est l'Administrateur du Fonds routier ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est l'Administrateur du Fonds routier ;
- Le responsable chargé du paiement est l'Administrateur du Fond routier ;
- L'autorité compétente pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande est le Chef de Division Administration et Finances du Fonds routier.

Article 6 : Langue, loi et réglementation applicables

6.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

6.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlement, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 7 : Communication

7.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente la lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a) dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées : à la Boîte Postale du soumissionnaire ou à défaut à la mairie de domiciliation du Cocontractant.
- b) dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : Monsieur l'Administrateur du Fonds routier avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 8 : Ordres de service

8.1 L'ordre de service, de commencer les prestations est signé par le maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.3 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.4 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés par l'Ingénieur du marché.

8.5 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au MINMAP

8.6 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE

Article 9 : Rôle et Responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la maintenance physique et logicielle des équipements informatiques, de télécommunication et de l'infrastructure électrique tel que décrit dans le cahier de charge et ce conformément à la présente Lettre-commande et aux règles et normes en vigueur.

Article 10 : Domicile du Cocontractant

Pour l'exécution des prestations du présent marché, le domicile du Cocontractant est B.P.....
téléphone : téléc : Téléfax :

Article 11 : Consistance des Prestations

Les prestations du Cocontractant comprennent la maintenance (entretien et réparation) des équipements informatiques, reprographies, des onduleurs, optimiser l'exploitation des applications, des ressources réseaux et internet, y compris la fourniture et le remplacement des pièces défectueuses sur le matériel non amorti (moins de 5 ans) et de la main d'œuvre. Tout équipement en panne devra être remis en état, par des actions de dépannage appropriées ou par le remplacement (pour le matériel de moins de 5 ans) de la pièce défectueuse à l'identique.

Il s'agira donc de :

- l'entretien et/ou la réparation d'ordinateurs de bureau (40), ordinateurs portables (18), serveurs (05) ; composants Réseaux : Switch (05), Routeur (01), circuit de câblage réseau informatique sur trois étages, (06) bornes WIFI, (01) connexion internet par fibre optique ;
- l'entretien et/ou la réparation de photocopieurs (03), imprimantes (25) et scanners (02) ;
- l'entretien et/ou la réparation de (02) onduleurs, et (01) circuit de câblage ondulé ;
- l'entretien d'un (01) split de climatisation de la salle serveur ;
- l'entretien d'un (01) autocommutateur ;

- l'entretien de (30) téléphones fixes.

Ce matériel sera entretenu suivant le tableau ci-après :

Matériel	A maintenir dès le début du contrat	A maintenir 6 mois après la livraison (sous garantie)
Ordinateurs de bureau	40	10
Ordinateurs portables	13	5
Switch	5	-
Routeur	2	-
Bornes WIFI	6	-
Copieurs	3	1
Imprimantes	25	5
Onduleur et circuit ondulé	2	-
Split de climatisation	1	-
Scanner	2	-
Autocommutateur	1	-
Téléphone fixes	30	-

Sont exclus du remplacement : les batteries des onduleurs et des laptops, le split de climatisation, les cartes mères et processeurs, les chargeurs, les écrans et les équipements de plus de cinq (05) ans.

Article 12 : Description de la fourniture de service

La description technique détaillée du service proposé est la suivante :

N°	DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DEMANDÉES
Maintenance préventive : Entretien		
1	Visites hebdomadaires pour les équipements de la salle serveur	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des mises à jour de sécurité - Vérification du bon fonctionnement des services - Vérification alimentation et disques redondants - Contrôle visuel
2	Visites mensuelles pour l'autocommutateur, les téléphones fixes, les ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et les onduleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de sécurité - Nettoyage - Test de fonctionnement
3	Visites trimestrielles pour les ordinateurs de bureau, les portables imprimantes et copieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Ordinateurs de bureau et ordinateurs portables - Nettoyage complet /dépoussiérage par soufflage) - Matériel de reprographie - Nettoyage complet /dépoussiérage par soufflage - Entretien physique - Vérification dépôt d'encre - Vérification des bourrages - Lubrication des composants spécifiques - Contrôle de la qualité d'impression
4	Maintenance mensuelle du système d'exploitation et serveur, clients et antivirus	Mise à jour mensuelle
Maintenance curative		
5	Réparation, remplacement ou remise en service ordinateurs, copieurs, imprimantes onduleurs	Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures
6	Réparation, remplacement ou remise en service du réseau ondulé	Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures
7	Réparation, remplacement ou remise en service du	Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail

	réseau informatique	ou correspondance) : 72 heures
8	Réparation, remplacement ou remise en service du système d'exploitation serveurs et clients	Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures
9	Planning/calendrier d'exécution et délai d'exécution	Présentation d'un calendrier suivi d'un délai d'exécution de la mission respectant les prévisions du Maître d'ouvrage
10	Disponibilité d'équipements de secours	Equipements de secours disponible en cas de panne : <ul style="list-style-type: none"> ○ imprimantes ○ copieurs ○ PC ○ équipements réseaux.
11	Disponibilité des pièces de rechange pour imprimantes	Pièces de rechange disponibles pour imprimantes
12	Disponibilité des pièces de rechange pour copieurs	Pièces de rechange disponibles pour copieurs
13	Disponibilité des pièces de rechange pour PC desktops	Pièces de rechange disponibles pour PC desktops
14	Disponibilité des pièces de rechange pour le réseau informatique	Pièces de rechange disponibles pour le réseau informatique
Notoriété du Cabinet		
15	Références du soumissionnaire	- au moins trois (03) références justifiées (première et dernière page de contrat et Pv de réception des travaux ou attestation de service fait) dans des missions similaires
Personnel clé		
16	Un Ingénieur des Travaux Systèmes et Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> - titulaire d'au moins un diplôme supérieur en Informatique option réseau et système (BAC+3 au moins) - expertise solide et prouvée (au moins 5 ans) dans : les systèmes d'exploitation, la sécurité informatique et le réseau, l'administration, exploitation et la maintenance des éléments actifs, des postes clients et des serveurs ; l'analyse, l'installation et configuration des éléments actifs du système d'information - bonne expérience dans l'installation des équipements informatiques et des infrastructures réseau - au moins trois (03) références avérées dans des missions similaires
17	Un Agent de maîtrise en maintenance reprographie	<ul style="list-style-type: none"> - titulaire d'au moins un diplôme de technicien supérieur (BAC+2) ; - expertise solide et prouvée (au moins 5 ans) dans la maintenance des équipements de reprographie ; - au moins trois (03) références avérées dans des missions similaires
18	Un Agent de maîtrise en électricité	<ul style="list-style-type: none"> - titulaire d'au moins un diplôme en F3 ou F2 ; - expertise solide et prouvée (au moins 05 ans) dans la maintenance des onduleurs ; - au moins trois (03) références avérées dans des missions similaires
19	Planning/calendrier d'exécution et délai d'exécution	- Présentation d'un calendrier suivi d'un délai d'exécution de la mission respectant les prévisions du Maître d'ouvrage

Article 13 : Réception

13.1 Préparation de la réception

Le rapport final de chaque tranche sert de base à la réception des prestations et au paiement du dernier décompte de la tranche.

13.2. Lieu et modalités de la réception

La réception sera effectuée en présence du Cocontractant par la Commission de réception dans la salle de conférence du Fonds routier. Elle se fera conformément aux rapports mensuels validés. La Commission est composée comme suit :

- | | |
|---|-----------|
| - Le Maître d'Ouvrage ou son représentant | Président |
| - Le Chef de service du marché | Membre |
| - Le Cocontractant | Membre |

- Le représentant de la SIGAMP	Membre
- Le représentant du MINMAP	Observateur
- L'Ingénieur du marché	Rapporteur

La Commission de réception vérifiera l'effectivité et la qualité du service fait par rapport au cahier de charge des services, et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, la commission ne prononcera pas la réception.

En cas de conformité, la commission prononcera la réception. Il sera alors dressé une attestation de service fait signée par les membres de la commission séance tenante, qui sera adressé au Fonds routier avec copie à la SIGAMP/FR.

Article 14 : Garantie

Sans objet car les équipements du Fonds routier ainsi que les pièces de rechange éventuellement remplacées par le consultant sont supposés fonctionner pendant toute la période du contrat.

Article 15 : Service après-vente

Sans objet.

Article 16 : Délai et Lieu d'exécution

16.1 Lieu de livraison

Le service objet de la présente Lettre-commande sera livré au Fonds routier – 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} étage de l'immeuble SNI - à Yaoundé.

16.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à douze (12) mois à compter de la date de notification de la présente lettre commande.

Article 17 : Transport et Assurance

Sans objet.

CHAPITRE III : CLAUSES FINANCIERES

Article 18 : Généralités – Prix

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des fournitures et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les fournitures, transport, frais, faux-frais et aléas, jusqu'au lieu de livraison.

Article 19 : Montant de la lettre commande

Le montant de la présente la lettre commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-dessous, est de _____ (en lettres) et (en chiffres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ francs CFA
- Montant de la TVA : _____ francs CFA

Article 20 : Lieu et mode de paiement

20.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la lettre commande conformément aux dispositions du marché.

20.2. Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____ ;

Le Cocontractant est rémunéré sur présentation des factures suivant l'échelonnement des paiements ci-dessous et par tranches :

20.3 Un montant équivalent à (40%) maximum du montant total du marché peut être réglé dès signature du marché **à titre d'avance de démarrage**, à la demande écrite du Cocontractant, sur présentation d'une facture en quatre (4) exemplaires timbrée et d'une garantie bancaire d'un même montant établie selon le modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres, valable jusqu'à la réception sans réserves des prestations, et émise par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée conformément à la réglementation en vigueur.

20.4 Au terme des activités bimestrielles, le Consultant émet un décompte validé par l'ingénieur du marché et le chef de service permettant de payer les prestations relatives à 02 mois de service. Les décomptes sont accompagnés du rapport mensuel validé par l'ingénieur et le chef service du marché. Le rapport est assorti des fiches de prestations validées par le personnel ayant bénéficié au courant de la période des interventions du consultant.

20.5 Le décompte présente les éléments de facturation en plus et les éléments de facturation en moins. Les éléments en moins sont constituées des décotes calculées relativement à l'ensemble des défauts ou retards d'intervention et des défaillances des équipements au-delà des délais contractuels.

20.6 Le décompte final est payé après signature de l'attestation de service fait par la Commission de réception.

20.7 prise **en compte des décotes** (éléments en moins pour pénalités).

Pénalités pour retard :

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré :

- Délai : 48h, Intervention à la demande (assistance techniques et maintenance curative)
- Délai : 48h, visites systématiques hebdomadaires (maintenance préventive sur les serveurs)
- Délai 05 jours ouvrables, visites systématiques mensuelle (maintenance préventive sur tous les équipements)
- Délai 20 jours ouvrables, visite systématique trimestriel (maintenance préventive, entretien sur tous les équipements).

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante : $P = V * R / 1 000$; dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

A) Pénalités pour indisponibilité.

Un matériel est indisponible lorsque, indépendamment du client et en dehors des travaux d'entretien préventif, son usage est rendu impossible soit par le fonctionnement défectueux d'un organe ou dispositif ou d'une fonctionnalité qui y est incluse, soit en raison de l'indisponibilité d'un autre élément du matériel auquel il est lié par des connexions fournies et entretenues par le prestataire et auquel il est soumis pour l'exécution du travail en cours, au moment de l'incident.

Sont concernés, les équipements de productions tels que (copieurs, imprimante, scanner)

- L'indisponibilité débute :
Dans le cas d'une maintenance sur le site (curative), au moment de l'arrivée de la demande d'intervention au prestataire. Lorsque l'accès des préposés du titulaire au matériel défaillant est retardé du fait du Fonds routier, l'indisponibilité est suspendue jusqu'au moment où cet accès devient effectif.
Dans le cas d'une maintenance hors site (dans les ateliers du prestataire), au moment de la remise de l'élément défaillant au prestataire.

Le titulaire est tenu de faire connaître au Fonds la durée prévisible de l'indisponibilité lorsque celle-ci excède les seuils fixés ci-dessus.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils ci-après, le titulaire est soumis à des pénalités.

Ces seuils sont fixés à :

- huit heures ouvrées pour une maintenance sur le site ;
- quinze jours consécutifs pour une maintenance dans les ateliers du prestataire.

La pénalité est calculée par application de la formule suivante :

- $P = (V * R) / 30$;
- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur de la rémunération mensuelle versée au titre de la maintenance ;

- R = le nombre de jours de retard.
- L'indisponibilité s'achève :

Par la remise à disposition du Fonds routier des éléments en état de marche. Toutefois, lorsque les éléments réparés sont à nouveau indisponibles, pour les mêmes causes, dans les huit heures d'utilisation après leur remise en état, la durée d'indisponibilité est décomptée à partir de la constatation de l'indisponibilité initiale.

Toute solution palliative (remplacement d'un équipement en panne ou défectueux) visant à réduire le temps d'arrêt d'un équipement dans les délais d'intervention contractuel annule la pénalité.

20.8 La dernier décompte du Cocontractant sera envoyé au MINMAP par le Maître d'Ouvrage pour le visa préalable au paiement.

Article 21 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 22 : Domiciliation Bancaire

Une fois en possession des pièces justificatives, le Fonds routier se libérera des sommes dues en francs CFA par virement au compte n° _____ ouvert au nom du cocontractant à la banque _____ ;

Article 23 : Cautionnement définitif et Retenue de Garantie

Le cautionnement définitif

Le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, égal à 2% du montant TTC de la lettre commande.

Le montant du cautionnement sera payable au Maître d'Ouvrage en compensation de tout préjudice ou perte subi du fait de la carence du Cocontractant à exécuter ses obligations contractuelles.

Le cautionnement définitif sera libellé en FCFA et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par un établissement bancaire agréé de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée conformément à la réglementation en vigueur et dont le modèle sera conforme à celui présenté par le Maître d'ouvrage dans le Dossier d'Appel d'offres.

Le cautionnement définitif sera libéré ou restitué au Cocontractant au plus tard trente (30) jours après la date de signature du procès-verbal de réception définitive.

La retenue de garantie

Sans objet.

Article 24 : Pénalités de Retard

En cas de retard sur le délai d'exécution globale prévu à l'article 16.2, le Cocontractant sera passible d'une pénalité pour le retard de :

- 1/2000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^{ème} jour ;
- 1/1000^{ème} du montant du marché par jour calendaire de ce retard au-delà du 30^{ème} jour.

En tout état de cause, le montant de la pénalité de retard est plafonné à (10%) du montant TTC du marché.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté du Cocontractant dûment constaté et apprécié par le Fonds routier. Le Cocontractant devra informer le Fonds routier des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel.

Article 25 : Régime Fiscal et Douanier

La présente lettre commande sera exécutée conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Article 26 : Timbre et Enregistrement

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du Cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE IV : CLAUSES DIVERSES

Article 27 : Brevet d'invention

Le Cocontractant devra s'entendre s'il y a lieu avec les propriétaires des brevets d'invention dont il appliquera les procédés ; il paiera les redevances nécessaires et garantira Le Fonds routier contre toute poursuite.

Article 28 : Cas de Force Majeure

28.1 Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Fonds routier l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Fonds routier, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du présent marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

28.2 Aux fins de la présente clause, le terme « **Force Majeure** » désigne un évènement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du présent marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations cyclones, les épidémies, les mesures de la quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

28.3 En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Fonds routier de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20^{ème}) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Fonds routier d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 29 : Résiliation de la lettre commande

La présente de la lettre commande peut-être résiliée dans les conditions de fond et de forme prévues par la réglementation en vigueur.

Article 30 : Règlement des Litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant de la présente lettre commande sera définitivement tranché par les juridictions camerounaises compétentes.

Article 31: Edition et diffusion de la Lettre-commande

Dix (10) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par le Fonds routier.

Article 32 : Validité de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par l'Autorité contractante/Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Article 33: Entrée en vigueur de la Lettre-commande

La présente Lettre-commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024

**POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE
ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024

Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

Maitre d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

DESCRIPTION DE LA FOURNITURES

Pièce n°5: Description de la fournitures



**DESCRIPTION DE LA FOURNITURES POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET
LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE
L'INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

CONTEXTE

Etablissement Public Administratif de type particulier placé sous la tutelle financière du Ministre Chargé des Finances et sous la tutelle technique du Ministre chargé des routes, le Fonds routier est un mécanisme pérenne de financement des programmes d'entretien, de réhabilitation et d'aménagement des routes. Il a été institué par la loi 96/07 du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national puis reformé par la loi n° 2012/021 du 22 juillet 2004, qui a élargi ses missions. Le Fonds routier exerce son activité au moyen de deux guichets distincts et indépendants : le guichet « Entretien » et le guichet « Investissement ».

L'organisation et le fonctionnement sont définis par le décret 2005/239 du 24 juin 2005 modifié et complété par le décret 2012/173 du 29 mars 2012.

Le Fonds assure le financement, d'une part, des programmes de protection du patrimoine routier national, ceux de prévention et de sécurité routières, d'entretien du réseau routier et, d'autre part, des opérations de réhabilitation et d'aménagement des routes.

Le métier du Fonds repose sur son système d'information et dans l'optique de l'optimisé, le Fonds acquière régulièrement pour les besoins de son fonctionnement des équipements informatique et de reprographie. De plus, le Fonds ne dispose pas du personnel suffisant pour assurer les maintenances dédites équipements.

Aussi, l'Administrateur du Fonds envisage le recrutement d'un prestataire chargé de la maintenance physique et logicielle des équipements informatiques, de télécommunication et de l'infrastructure électrique.

B) OBJECTIF GÉNÉRAL

Cette activité a pour principal objectif la maintenance matérielle et logicielle des serveurs, de postes clients, des onduleurs et du réseau électrique ondulé, l'entretien du matériel de reprographie, la maintenance de l'autocommutateur et des téléphones fixes, ainsi que l'amélioration de l'utilisation des ressources informatiques.

C) OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Assurer la maintenance et l'optimisation des ressources informatiques, y compris les équipements de reprographie, les onduleurs et le réseau électrique ondulé, l'autocommutateur et les téléphones fixes. Cela comprend l'entretien, la réparation, l'optimisation des applications et des ressources réseau et internet. Fournir et remplacer les pièces défectueuses sur le matériel non amorti (moins de 5 ans), y compris la main-d'œuvre. Tout équipement en panne doit être remis en état, soit par des actions de dépannage appropriées, soit par le remplacement de la pièce défectueuse à l'identique (pour le matériel de moins de 5 ans).

D) ETENDUE DES PRESTATIONS

Cette consultation porte principalement sur les services suivants :

- Entretien et/ou réparation de 50 ordinateurs de bureau, 20 ordinateurs portables, 5 serveurs ; composants réseau : 6 switchs, 2 routeurs, câblage réseau informatique sur quatre étages, 6 bornes WIFI, 1 connexion internet par fibre optique.
- Entretien et/ou réparation de 3 photocopieurs, 30 imprimantes et 2 scanners.
- Entretien et/ou réparation de 2 onduleurs et 1 circuit de câblage ondulé.
- Entretien et paramétrage d'un autocommutateur et de 30 postes de téléphone fixe.
- Entretien d'un split de climatisation pour la salle serveur.

1. ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUPPORT UTILISATEUR

L'assistance consiste à apporter au Fonds routier le soutien technique nécessaire à l'usage des équipements installés et de fournir toutes les informations indispensables au bon fonctionnement de ceux-ci. Le prestataire prendra toutes

les dispositions nécessaires pour assurer l'assistance technique indispensable au bon fonctionnement des équipements.

2. MAINTENANCE PRÉVENTIVE

La maintenance préventive est relative à la sûreté de fonctionnement des équipements. Elle permet de prévenir d'éventuelles pannes et arrêt brusque. Elle doit intervenir avant que les équipements ne soient déclarés défaillants. Le prestataire assurera les visites de maintenance préventives systématiques sur les équipements de production. Les visites de maintenance préventive sont à la charge du prestataire et se feront suivant un **calendrier et tâches** qu'il indiquera dans son offre et à transmettre en début de période contractuelle.

3. MAINTENANCE CORRECTIVE

La maintenance curative ou corrective est l'intervention ponctuelle sur les équipements lorsqu'un incident est déclaré. Elle consiste à restaurer l'équipement dans son état normal de fonctionnement.

Elle est à la charge du prestataire. De même que toutes les pièces de rechange nécessaires à la remise en marche de l'équipement concerné. Le soumissionnaire indiquera dans son offre l'ensemble des tâches objet de cette prestation.

4. FOURNITURE DES CONSOMMABLES ET PIÈCES DE RECHANGE

En vue notamment de garantir la continuité des services, le Prestataire est tenu de prévoir en permanence au sein de ses locaux ou au Fonds routier, des consommables et pièces de rechange.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre et fournira pour chaque équipement, les consommables et pièces détachées indispensables au bon fonctionnement des équipements.

En conséquence, un stock minimum des pièces de rechange et des consommables nécessaires pour les interventions et dépannages urgents devra être garanti sur le site.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre le mode de gestion des consommables et pièces de rechange pour la réussite de la mission.

E) TEMPS, DELAI ET PÉRIODICITÉ D'INTERVENTION

Cette rubrique concerne le temps, les délais et la périodicité d'intervention pour la maintenance préventive ou pour remettre en service un équipement défectueux. Le soumissionnaire proposera un délai d'intervention raisonnable et la périodicité de la maintenance préventive en fonction des tâches et des types d'équipements, en prenant en compte les contraintes de la production.

Ces opérations doivent comprendre au minimum :

- Intervention à la demande (assistance techniques et maintenance curative)
- visites systématiques hebdomadaires (maintenance préventive sur les serveurs)
- visites systématiques mensuelle (maintenance préventive sur tous les équipements)
- visite systématique trimestriel (maintenance préventive, entretien sur tous les équipements)

Synthèse minimale des caractéristiques techniques de la prestation :

N°	DÉSIGNATION	CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DEMANDÉES
Maintenance préventive : Entretien		
1	Visites hebdomadaires pour les équipements de la salle serveur	<ul style="list-style-type: none">- Vérification des mises à jour de sécurité- Vérification du bon fonctionnement des services- Vérification alimentation et disques redondants- Contrôle visuel
2	Visites mensuelles pour l'autocommutateur, les téléphones fixes, les ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et les onduleurs	<ul style="list-style-type: none">- Mise à jour de sécurité- Nettoyage- Test de fonctionnement
3	Visites trimestrielles pour les ordinateurs de bureau, les portables imprimantes et copieurs	<ul style="list-style-type: none">- Ordinateurs de bureau et ordinateurs portables- Nettoyage complet /dépoussiérage par soufflage)- Matériel de reprographie

		<ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage complet /dépoussiérage par soufflage - Entretien physique - Vérification dépôt d'encre - Vérification des bourrages - Lubrication des composants spécifiques - Contrôle de la qualité d'impression
4	Maintenance mensuelle du système d'exploitation et serveur, clients et antivirus	Mise à jour mensuelle
Maintenance curative		
5	Réparation, remplacement ou remise en service ordinateurs, copieurs, imprimantes onduleurs	Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures
6	Équipement informatique Maintenance curative : réseau informatique et réseau ondulé délais de réparation, remplacement ou remise en service	Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures
7	Maintenance du Réseau informatique : délais de réparation, remplacement ou remise en service	Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures
8	Maintenance curative : Système d'exploitation serveurs et client ; délais de réparation, remplacement ou remise en service	Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures
9	Maintenance de l'autocommutateur et des postes de téléphone fixe : délais de réparation, remplacement ou remise en service	Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures
10	Planning/calendrier d'exécution et délai d'exécution	Présentation d'un calendrier suivi d'un délai d'exécution de la mission respectant les prévisions du Maître d'ouvrage
11	Disponibilité d'équipements de secours	<p>Equipements de secours disponible en cas de panne</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imprimantes - Copieurs - PC - Téléphones fixe - Equipements réseaux
12	Disponibilité des pièces de rechange pour imprimantes	Pièces de rechange disponibles pour imprimantes
13	Disponibilité des pièces de rechange pour copieurs	Pièces de rechange disponibles pour copieurs
14	Disponibilité des pièces de rechange pour PC desktops	Pièces de rechange disponibles pour PC desktops
15	Disponibilité des pièces de rechange pour le réseau informatique	Pièces de rechange disponibles pour le réseau informatique
16	Disponibilité des pièces de rechange pour les postes de téléphone fixe	Pièces de rechange disponibles pour les postes de téléphone fixe
Notoriété du Cabinet		
17	Références similaires	- au moins trois (03) références justifiées (première et dernière page de contrat et Pv de réception des travaux ou attestation de service fait) dans des missions de maintenance des équipements
18	Références dans l'installation des réseaux	- au moins (3) références dans l'installation des réseaux (informatique/vidéosurveillance)
19	Références dans l'installation des réseaux électriques	- au moins (3) références dans l'installation des réseaux électriques
20	Références dans l'installation des réseaux de téléphone fixe	- au moins (3) références dans l'installation d'autocommutateurs pour réseau de téléphone fixe
21	Référence dans la fourniture du matériels	- au moins six (6) référence dans la fourniture du matériels (informatique, électrique, reprographie)
22	Référence dans l'installation des équipements de climatisation	- au moins (3) références dans l'installation des équipements de climatisation
Personnel clé		
23	Un Ingénieur des Travaux Systèmes et Réseaux	- titulaire d'au moins un diplôme supérieur en Informatique option réseau et système (BAC+3 au moins)
		- expérience d'au moins 5 ans dans : les systèmes d'exploitation, la sécurité informatique et le réseau, l'administration, exploitation et la maintenance des

		éléments actifs, des postes clients et des serveurs ; l'analyse, l'installation et configuration des éléments actifs du système d'information
		- bonne expérience dans l'installation des équipements informatiques et des infrastructures réseau
		- au moins trois (03) références avérées dans des missions similaires
24	Un Agent de maîtrise en maintenance reprographie	- titulaire d'au moins un diplôme de technicien supérieur (BAC+2) ; - expertise solide d'au moins 5 ans dans la maintenance des équipements de reprographie ; - au moins trois (03) références avérées dans la maintenance des équipements de reprographie
25	Un Agent de maîtrise en électricité	- titulaire d'au moins un diplôme en F3 ou F2 ; - expertise solide et prouvée (au moins 05 ans) dans la maintenance des onduleurs ; - au moins trois (03) références avérées dans les travaux électriques
26	Technicien en froid et climatisation	- être titulaire d'au moins un diplôme en froid et climatisation ; - avoir une expérience d'au moins 05 ans dans la maintenance des splits de climatisation ; - avoir au moins trois (03) références justifiées dans des missions similaires.
Planning		
27	Planning/calendrier d'exécution et délai d'exécution	- Présentation d'un calendrier suivi d'un délai d'exécution de la mission respectant les prévisions du Maître d'ouvrage

5. PÉNALITÉS

F) Pénalités pour retard :

Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré :

- Délai : 48h, Intervention à la demande (assistance techniques et maintenance curative)
- Délai : 48h, visites systématiques hebdomadaires (maintenance préventive sur les serveurs)
- Délai 05 jours ouvrables, visites systématiques mensuelle (maintenance préventive sur tous les équipements)
- Délai 20 jours ouvrables, visite systématique trimestriel (maintenance préventive, entretien sur tous les équipements).

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante : $P = V * R / 1 000$; dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

G) Pénalités pour indisponibilité.

Un matériel est indisponible lorsque, indépendamment du client et en dehors des travaux d'entretien préventif, son usage est rendu impossible soit par le fonctionnement défectueux d'un organe ou dispositif ou d'une fonctionnalité qui y est incluse, soit en raison de l'indisponibilité d'un autre élément du matériel auquel il est lié par des connexions fournies et entretenues par le prestataire et auquel il est soumis pour l'exécution du travail en cours, au moment de l'incident.

Sont concernés, les équipements de productions tels que (copieurs, imprimante, scanner)

- L'indisponibilité débute :

Dans le cas d'une maintenance sur le site (curative), au moment de l'arrivée de la demande d'intervention au prestataire. Lorsque l'accès des préposés du titulaire au matériel défaillant est retardé du fait du Fonds routier, l'indisponibilité est suspendue jusqu'au moment où cet accès devient effectif.

Dans le cas d'une maintenance hors site (dans les ateliers du prestataire), au moment de la remise de l'élément défaillant au prestataire.

Le titulaire est tenu de faire connaître Fonds la durée prévisible de l'indisponibilité lorsque celle-ci excède les seuils fixés ci-dessus.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils ci-après, le titulaire est soumis à des pénalités.

Ces seuils sont fixés à :

- huit heures ouvrées pour une maintenance sur le site ;
- quinze jours consécutifs pour une maintenance dans les ateliers du prestataire.

La pénalité est calculée par application de la formule suivante :

- $P = (V * R) / 30$;
- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur de la rémunération mensuelle versée au titre de la maintenance ;
- R = le nombre de jours de retard.

■ L'indisponibilité s'achève

Par la remise à disposition du Fonds routier des éléments en état de marche. Toutefois, lorsque les éléments réparés sont à nouveau indisponibles, pour les mêmes causes, dans les huit heures d'utilisation après leur remise en état, la durée d'indisponibilité est décomptée à partir de la constatation de l'indisponibilité initiale.

Toute solution palliative (remplacement d'un équipement en panne ou défectueux) visant à réduire le temps d'arrêt d'un équipement dans les délais d'intervention contractuel annuel la pénalité.

H) FORCE MAJEURE

On entend par force majeure un événement imprévisible, extérieur et ne pouvant être raisonnablement maîtrisé par la partie qui l'invoque, rendant impossible ou quasiment impossible l'exécution de toute ou partie des obligations de celle-ci. La partie qui invoque la force majeure doit notifier sans retard à l'autre partie et dès que matériellement possible, la survenue et ultérieurement, la cessation de cette circonstance, et, s'il y a lieu, l'inviter à une concertation pour le règlement des conséquences de la force majeure.

Aucune des parties ne sera tenue responsable d'un retard ou défaut d'exécution de ses obligations dans le cadre du présent Contrat, si celui-ci est dû à un cas de force majeure.

I) LIMITES DES PRESTATIONS

Le prestataire ne pourra être tenu responsable du mauvais fonctionnement du matériel dans les cas suivants :

- dommages consécutifs à l'installation électrique, à la qualité du courant fourni ;
- dégâts causés par le feu, l'eau, les chocs ou accidents causés sur place ;
- l'indisponibilité du service internet relevant du FAI (Fournisseur d'Accès Internet) ;
- panne quelconque d'électricité empêchant le fonctionnement d'un équipement ;
- dommages survenus au matériel par suite de fausses manœuvres du personnel du Fonds, ou par suite de détériorations accidentelles ou volontaires.

NB : Les rames de papiers, les encres, toners et piles (pour clavier et souris sans fil) ne sont pas pris en compte dans la fourniture des consommables.

J) OUTILLAGE ET INSTRUMENTS DE TRAVAIL

L'outillage commun devra être prévu pour la réalisation de l'ensemble des prestations et travaux sur le site. Chaque Technicien devra avoir sa tenue de travail et sa dotation en matériel technique, d'entretien et de sécurité conformément aux textes et règlements en vigueur.

K) REMPLACEMENT

Sont exclus du remplacement : les batteries des onduleurs et des laptops, le split de climatisation, les cartes mères et processeurs, les chargeurs, les écrans et les équipements de plus de cinq (05) ans.

L) RESSOURCES HUMAINES

Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :

Profil de l'Ingénieur des Travaux Systèmes et Réseaux :

- être titulaire d'au moins un diplôme supérieur en Informatique option réseau et système (BAC+3 au moins);

- avoir une expérience d'au moins 5 ans dans : les systèmes d'exploitation, la sécurité informatique et le réseau, l'administration, exploitation et la maintenance des éléments actifs, des postes clients et des serveurs ; l'analyse, l'installation et configuration des éléments actifs du système d'information ;
- avoir une bonne expérience dans l'installation des équipements informatiques et des infrastructures réseau ;
- avoir au moins trois (03) références avérées dans des missions similaires.

Profil d'un agent de maîtrise en maintenance reproductrice :

- être titulaire d'au moins un diplôme de technicien supérieur (BAC+2) ;
- avoir une expertise d'au moins 5 ans dans la maintenance des équipements de reproductrice ;
- avoir au moins trois (03) références avérées dans la maintenance des équipements de reproductrice.

Profil d'un agent de maîtrise en électricité :

- être titulaire d'au moins un diplôme en F3 ou F2 ;
- avoir une expertise solide et prouvée (au moins 05 ans) dans la maintenance des onduleurs ;
- avoir au moins trois (03) références avérées dans les travaux électriques.

Profil d'un technicien en froid et climatisation

- être titulaire d'au moins un diplôme en froid et climatisation ;
- avoir une expérience d'au moins 05 ans dans la maintenance des splits de climatisation ;
- avoir au moins trois (03) références justifiées dans des missions similaires.

M) DUREE DES TRAVAUX

La durée des prestations est de douze (12) mois.

N) RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- Une maintenance préventive et corrective de qualité des équipements est assurée ;
- Des recommandations sont faites afin d'anticiper sur des pannes éventuelles,
- le temps de réaction aux sollicitations du Fonds est de 48h maximum en cas de panne,

O) LIVRABLES :

Le prestataire devra produire les livrables ci-après :

- Une fiche / rapport de maintenance et de réparation après chaque intervention,
- un rapport de suivi mensuel en deux (2) exemplaires sera rédigé et déposé au Fonds,
- un rapport final de chaque tranche. Ce rapport devra contenir : la méthodologie de travail, le personnel mobilisé, la synthèse des interventions, les recommandations, les suggestions et les justificatifs.



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024

**POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE
ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024

Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

Maitre d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

Pièce n°6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DESCRIPTION DU MATÉRIEL : (A COMPLETER)

ORIGINE

N° Prix	Désignation du matériel	Prix unitaires mensuels en toutes lettres	Prix unitaires mensuels en chiffre
MAINTENANCE ET PIECES DE RECHANGE			
001	Ordinateurs de bureau non garantis au démarrage des prestations Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance des ordinateurs, y compris toutes sujétions		
002	Ordinateurs de bureau garantis Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance des ordinateurs, y compris toutes sujétions		
003	Ordinateurs portables non garantis au démarrage des prestations Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance des ordinateurs portables et l'achat des pièces de rechanges desdits matériels, y compris toutes sujétions		
004	Ordinateurs portables garantis Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance des ordinateurs portables, y compris toutes sujétions		
005	Switch Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance des switches, y compris toutes sujétions		
006	Routeur Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance du routeur, y compris toutes sujétions		
007	Bornes wifi Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance des bornes wifi, y compris toutes sujétions		
008	Copieur non garanti Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance du copieur non garantie, y compris toutes sujétions		
009	Copieurs garantis Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance des copieurs, y compris toutes sujétions		
010	Imprimantes non garanties au démarrage des prestations Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance des imprimantes, y compris toutes sujétions		
011	Imprimantes garanties Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance des imprimantes, y compris toutes sujétions		
012	Onduleurs Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance des onduleurs, y compris toutes sujétions		
013	Split de climatisation Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance du split de climatisation, y compris toutes sujétions		
014	Scanner Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance du scanner, y compris toutes sujétions		
015	Autocommutateur Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance de l'autocommutateur, y compris toutes sujétions		
015	Téléphones fixes Ce prix rémunère les frais relatifs à la maintenance des téléphones fixes, y compris toutes sujétions		
017	Pièces de rechange Ce prix rémunère l'achat de pièces de rechange, y compris toutes sujétions		

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature],

Date [Insérer la date]



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024

**POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE
ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024

Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

Maitre d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Pièce n°7: Détail quantitatif et estimatif

DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE H.T.	PRIX TOTAL H.T.
MAINTENANCE					
001	Ordinateur de bureau non garanti au démarrage des prestations	Unité	40		
002	Ordinateur de bureau garanti	Unité	10		
003	Ordinateur portable non garanti au démarrage des prestations	Unité	13		
004	Ordinateur portable garanti	Unité	5		
005	Switch	Unité	5		
006	Routeur	Unité	1		
007	Bornes wifi	Unité	5		
008	Copieur non garantie	Unité	1		
009	Copieur garanti	Unité	2		
010	Imprimante non garantie au démarrage des prestation	Unité	25		
011	Imprimante garanti	Unité	5		
012	Onduleur	Unité	2		
013	Split de climatisation	Unité	1		
014	Scanner	Unité	2		
015	Autocommutateur	Unité	1		
016	Téléphone fixe	Unité	30		
ACHAT DE PIÈCES					
017	Pièces de rechange	Forfait	1		
	TOTAL HTVA				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2% ou 5,5)				
	TOTAL TTC				
	NET A PAYER (HTVA – AIR)				

ARRETÉ LE PRESENT DEVIS ESTIMATIF A LA SOMME DE [insérer le montant en chiffres et en lettres]
FCFA TOUTES TAXES COMPRISÉS.

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature],

Date [Insérer la date]

Pièce n°8: Sous détail des prix unitaires

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

N° Prix	Désignation du matériel	Cout de maintenance	Cout d'achat de pièce de rechange	Transport	Coût commande	Frais livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
001	Ordinateur de bureau non garanti au démarrage des prestations							
002	Ordinateur de bureau garanti							
003	Ordinateur portable non garanti au démarrage des prestations							
004	Ordinateur portable garanti							
005	Switch							
006	Routeur							
007	Bornes wifi							
008	Copieur non garanti							
009	Copieurs garanti							
010	Imprimante non garantie au							
011	Imprimante garanti							
012	Onduleur							
013	Split de climatisation							
014	Scanner							
015	Autocommutateur							
016	Téléphone fixe							
017	Pièces de rechange							

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024

**POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE
ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024

Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

Maitre d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

FORMULAIRES ET MODÈLES

Pièce n°9 : Formulaires et modèles

1. Modèle de caution de soumission

Je soussigné(Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant la société, l'entreprise ou le groupement (1)..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent Dossier d'Appel d'Offres relatif à(Indiquer l'objet du marché) au Fonds routier et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté,

- Me soumets et m'engage à livrer la prestation conformément aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix suivants que j'ai établi moi-même sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et des quantités du détail estimatif joint à la présente soumission. Lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à : Montant Hors TVA et toutes taxes en chiffres et en lettres.
- M'engage à livrer la prestation dans un délai de mois à compter de la notification du marché.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours (Indiquer la durée de validité, en principe 90 jours à compter de la date limite de remise des offres).

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Fonds routier se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

Agence de

Je déclare (nous déclarons) avoir pris parfaitement connaissance du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;

Sont annexées à la présente soumission, datées, signées, les pièces prévues du règlement particulier de l'Appel d'Offres

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Yaoundé, le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (2).....

NOTA BENE

- (1) Supprimer la mention inutile
(2) Annexer la lettre de pouvoirs

2. Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [*indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse*] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[Nom et adresse du Cocontractant]*, ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [*Indiquer la nature des fournitures*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %*] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous,

..... *[Nom et adresse de banque]*, représentée par *[noms des signataires]*,
ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de neuf (09) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (*indiquer le délai*) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

....., le
[signature de la banque]

3. Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage *[Adresse du Maître d'Ouvrage]* (*« le bénéficiaire »*)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux *[indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement]*, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[trente (30) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit :..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]

4. Modèle de soumission

Je soussigné(Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant la société, l'entreprise ou le groupement (1)..... dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de Sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent Dossier d'Appel d'Offres relatif à la maintenance physique et logicielle des serveurs, des postes clients, des onduleurs, du matériel de reprographie ainsi que de l'amélioration de l'utilisation des ressources informatiques au Fonds Routier et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté,

- Me soumets et m'engage à réaliser les prestations conformément aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres moyennant le prix suivant que j'ai établi moi-même sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix et des quantités du détail estimatif joint à la présente soumission. Lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à : Montant Hors TVA et toutes taxes en chiffres et en lettres.
- M'engage à livrer les à réaliser les prestations dans un délai de mois à compter de la notification du marché.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours (Indiquer la durée de validité, en principe 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....
.....
.....

Le Fonds Routier se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte n°ouvert au nom de auprès de la banque Agence de
.....

Je déclare (nous déclarons) avoir pris parfaitement connaissance du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;

Sont annexées à la présente soumission, datées, signées, les pièces prévues du règlement particulier de l'Appel d'Offres

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Yaoundé, le

Signature de

En qualité de

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (2).....

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

PAIX – TRAVAIL - PATRIE



REPUBLIC OF CAMEROON

PEACE - WORK - FATHERLAND

FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024

**POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE
ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)**

Financement : Budget de fonctionnement du Fonds routier - Exercice 2024

Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

Maitre d'ouvrage : Administrateur du Fonds routier

MODÈLE DE LETTRE COMMANDE

Pièce n°10: Modèle de lettre commande



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHÉS

LETTRE-COMMANDE N° 02/LC/FR/CIPM/2024

**Passée suivant l'appel d'offres national ouvert
N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024**

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER

TITULAIRE DU MARCHÉ :

B.P: ____ à ___, Tel____ Fax : ____

N° R.C : ____ A à ____

N° Contribuable : ____

N° compte bancaire ____

OBJET DU MARCHÉ : RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT CHARGÉ DE LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES SERVEURS, DES POSTES CLIENTS, DES ONDULEURS, DU MATÉRIEL DE REPROGRAPHIE AINSI QUE DE L'AMÉLIORATION DE L'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

**FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU FONDS ROUTIER
« GUICHET ENTRETIEN » - EXERCICE 2024**

IMPUTATION : Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

LIEU DE LIVRAISON : FONDS ROUTIER – 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} ETAGE DE L'IMMEUBLE SNI

MONTANT DU MARCHÉ :

HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
TTC	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : -----

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

Entre :

LE FONDS ROUTIER, REPRESENTE PAR SON ADMINISTRATEUR, CI-APRES DENOMME :

« LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'une part,

Et

LA SOCIÉTÉ

Dont le Siège Social est situé à

Représentée par son Directeur, Monsieur

Dénommée ci-après « **LE CO CONTRACTANT** »

Il a été convenu et arrête ce qui suit :

SOMMAIRE

- A : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- B : Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- C : Détail Quantitatif et Estimatif (DQE).

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024**

POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT Fonds routier – Exercice budgétaire : 2024

Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

MAITRE D'OUVRAGE : L'ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER

TITULAIRE :

MONTANT :

DELAI DE LIVRAISON :

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

Yaoundé, le

SIGNE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le

ENREGISTREMENT

Yaoundé, le



FONDS ROUTIER

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 02/AONO/FR/CIPM/2024 DU 02/04/2024

POUR LA MAINTENANCE PHYSIQUE ET LOGICIELLE DES ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE L'INFRASTRUCTURE ÉLECTRIQUE (EN PROCÉDURE D'URGENCE)

Financement Fonds routier – Exercice budgétaire : 2024

Imputation budgétaire : 9BS612AC70 / A2P3A10023 - 612140 - Site 03

MAITRE D'OUVRAGE : ADMINISTRATEUR DU FONDS ROUTIER

**LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

Pièce n°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés Publics

LISTES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

N°	Établissements bancaires agréés
1.	AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK)
2.	BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUNAISE (BACM)
3.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
4.	CITI BANK CAMEROUN (CITI-GROUP)
5.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
6.	ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK)
7.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
8.	BANK OF AFRICA CAMEROUN (BOA CAMEROUN)
9.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES CAMEROUN (SCB CAMEROUN)
10.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
11.	UNION BANK OF CAMEROON (UBC)
12.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
13.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPREMISE (BCPME)
15.	SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA-BANK)
Compagnies d'assurance agréées	
17.	CHANAS ASSURANCES SA
18.	ACTIVA ASSURANCES
19.	ZENITHE INSURANCE SA
20.	AREA ASSURANCES SA
21.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE SA
22.	ATLANTIQUE ASSURANCES SA
23.	CPA SA
24.	NSIA ASSURANCES SA
25.	PRO ASSUR SA
26.	SAAR SA
27.	SAHAM ASSURANCES SA
28.	ZENITHE INSURANCE SA

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES

Pièce n°12 : Grille d'évaluation des offres

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

I - Critères éliminatoires

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif dans un délai de 48h après l'ouverture des plis ;
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans le détail estimatif ;
- Document falsifié :
- Fausse déclaration ;
- Information financière dans l'offre technique ;
- Note technique inférieure à **33/35 « oui »** ;
- Absence d'une attestation de visite de site ;
- Non-conformité du modèle de soumission.

II- Critères essentiels

N°	DÉSIGNATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DEMANDEES	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES PROPOSÉES	NOTATION BINAIRE (oui/non)
Maintenance préventive : Entretien				
1	Visites hebdomadaires pour les équipements de la salle serveur	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des mises à jour de sécurité - Vérification du bon fonctionnement des services - Vérification alimentation et disques redondants - Contrôle visuel 		
2	Visites mensuelles pour l'autocommutateur, les téléphones fixes, les ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et les onduleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de sécurité - Nettoyage - Test de fonctionnement 		
3	Visites trimestrielles pour les ordinateurs de bureau, les portables imprimantes et copieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Ordinateurs de bureau et ordinateurs portables - Nettoyage complet /dépoussiérage par soufflage) - Matériel de reprographie - Nettoyage complet /dépoussiérage par soufflage - Entretien physique - Vérification dépôt d'encre - Vérification des bourrages - Lubrication des composants spécifiques - Contrôle de la qualité d'impression 		
4	Maintenance mensuelle du système d'exploitation et serveur, clients et antivirus	Mise à jour mensuelle		
Maintenance curative				
5	Réparation, remplacement ou remise en service ordinateurs, copieurs, imprimantes onduleurs	<ul style="list-style-type: none"> - Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures 		
6	Réparation, remplacement ou remise en service du réseau ondulé	<ul style="list-style-type: none"> - Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures 		

7	Réparation, remplacement ou remise en service du réseau informatique	- Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures		
8	Réparation, remplacement ou remise en service du système d'exploitation serveurs et clients	- Délai maximal de réaction après notification laissant trace (mail ou correspondance) : 72 heures		
9	Planning/calendrier d'exécution et délai d'exécution	- Présentation d'un calendrier suivi d'un délai d'exécution de la mission respectant les prévisions du Maître d'ouvrage		
10	Disponibilité d'équipements de secours	- Equipements de secours disponible en cas de panne <ul style="list-style-type: none"> ○ Imprimantes ○ Copieurs ○ PC ○ Equipements réseaux (Commutateur, Routeur, etc.). 		
11	Disponibilité des pièces de rechange pour imprimantes	Pièces de rechange disponibles pour imprimantes		
12	Disponibilité des pièces de rechange pour copieurs	Pièces de rechange disponibles pour copieurs		
13	Disponibilité des pièces de rechange pour PC desktops	Pièces de rechange disponibles pour PC desktops		
14	Disponibilité des pièces de rechange pour le réseau informatique	Pièces de rechange disponibles pour le réseau informatique		

Notoriété du Cabinet

15	Références du soumissionnaire	Première référence justifiée (première et dernière page de contrat et Pv de réception des travaux ou attestation de service fait) dans une mission similaire		
		Deuxième référence justifiée (première et dernière page de contrat et Pv de réception des travaux ou attestation de service fait) dans une mission similaire		
		Troisième référence justifiée (première et dernière page de contrat et Pv de réception des travaux ou attestation de service fait) dans une mission similaire		
		Trois (03) références dans l'installation des réseaux (informatique/vidéosurveillance)		
		Trois (03) références dans l'installation des réseaux électriques		
		Trois (03) références dans l'installation d'autocommutateurs pour réseau de téléphone fixe		
		Six (06) références dans la fourniture du matériels (informatique, électrique, reprographie)		

Personnel clé

16	Un Ingénieur des Travaux	Titulaire d'au moins un diplôme	
----	--------------------------	---------------------------------	--

	Systèmes et Réseaux	supérieur en Informatique option réseau et système (BAC+3 au moins) Expertise solide et (au moins 5 ans) dans : les systèmes d'exploitation, la sécurité informatique et le réseau, l'administration, exploitation et la maintenance des éléments actifs, des postes clients et des serveurs ; l'analyse, l'installation et configuration des éléments actifs du système d'information Bonne expérience dans l'installation des équipements informatiques et des infrastructures réseau Au moins trois (03) références présentées dans des missions similaires (dans le CV)		
17	Un Agent de maîtrise en maintenance reprographie	Titulaire d'au moins un diplôme de technicien supérieur (BAC+2) ; Expertise solide et prouvée (au moins 5 ans) dans la maintenance des équipements de reprographie ; Au moins trois (03) références présentées dans des missions similaires (dans le CV)		
18	Un Agent de maîtrise en électricité	Titulaire d'au moins un diplôme en F3 ou F2 ; Expertise solide et prouvée (au moins 05 ans) dans la maintenance des onduleurs ; Au moins trois (03) références présentées dans des missions similaires (dans le CV)		
19	Planning/calendrier d'exécution et délai d'exécution	Présentation d'un calendrier suivi d'un délai d'exécution de la mission respectant les prévisions du Maître d'ouvrage		
20	Modèles et formulaires	Respect exhaustif des modèles et formulaires		
21	Présentation	Intercalaires et pagination		